

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 138

présenté par
M. Muzeau

ARTICLE 57

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À défaut de l'organisation d'un vaste débat public sur les retraites et les conditions de cessation anticipée d'activité, la suppression des dispositifs organisant cette cessation précoce, tels que l'allocation équivalent retraite, ne paraît pas opportune.